Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°495/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
11 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 22 octobre 2026,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 29 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, **11 rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Entre le lundi 02 et le vendredi 06 novembre 2026, (durée estimée : 1 jour), la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée de façon alternée au moyen de panneaux de chantier B15 / C18 au droit du chantier, **11 rue Victor Hugo.**
La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *